



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat Général

Direction des Ressources
Humaines

Dossier suivi par
Jérôme Colson
Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources
Humaines

Téléphone
03 20 15 63 88
03 20 15 60 61
Courriel
ce.drh@ac-lille.fr

Christine Skotarek
Conseillère technique de
Service Social
Auprès du Recteur

Téléphone
03 20 15 60 90
Courriel
ce.sersoc@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue St Jacques
BP 709
59033 Lille cedex

Le 22 aout 2017

Le recteur de la région académique
Nord Pas de Calais Picardie
Recteur de l'académie de Lille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les assistants
de service social en faveur des élèves

Mesdames les conseillères techniques
de service social

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale chargés de
circonscription du premier degré

S/c de Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs académiques
des services de l'Éducation Nationale

Objet : Circulaire académique relative aux missions du Service Social en Faveur des Élèves

Réf : - Loi de refondation n°2013-595 du 8 juillet 2013
- Circulaire n°2017-055 du 22/03/2017 MENESR-DGESCO B3-1

Le Service Social en Faveur des Élèves (SSFE), service social spécialisé, concourt à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

Au sein des établissements et en interface avec les partenaires institutionnels, le service social en faveur des élèves met en œuvre la politique sociale académique.

Pleinement intégrées aux politiques éducatives, les missions du service social visent à créer les conditions afin que les élèves et les familles aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leur lieu de vie.

De par sa formation, sa connaissance des secteurs et des partenaires, l'assistant de service social évalue les situations, analyse les besoins et apporte son expertise à la communauté éducative. Il assure un rôle d'écoute, d'accompagnement auprès des élèves et des parents et s'attache à développer des actions de prévention et à contribuer au maintien d'un climat scolaire serein.

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et de la Conseillère Technique Départementale de Service Social, l'assistant social du SSFE inscrit son action dans la politique académique et dans le projet de service départemental. Il concourt directement aux missions du service public d'éducation.



Les enjeux de l'action du Service Social en Faveur des Elèves

Au regard d'un contexte socioéconomique particulièrement défavorisé et du nombre de réseaux d'établissement inscrits en politique d'éducation prioritaire, l'Action Sociale en Faveur des Élèves est un élément majeur de la politique éducative académique. Il inscrit son action au service de la réussite de tous les élèves notamment dans les établissements et écoles de l'éducation prioritaire ainsi que dans les établissements des zones rurales connaissant des difficultés sociales marquées.

Ainsi, l'action du SSFE Social soutient la lutte contre la grande pauvreté. Il contribue à la lutte contre les inégalités en accompagnant les familles dans l'accès aux droits.

A l'interface de l'école et des familles, le service social concourt à développer le dialogue et la coopération avec les parents et contribue au processus de construction du projet personnel de l'élève.

Il est un élément essentiel des dispositifs mis en place dans la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Enfin, aux côtés des membres de la communauté éducative, il participe à la prévention et à la lutte contre toute forme de violence et de harcèlement et à maintenir un climat scolaire serein, facteur de réussite de l'ensemble des élèves de l'Académie.

Les priorités académiques

Au regard du contexte académique, l'action du service social en faveur des élèves, dont les missions sont fixées par la circulaire du 22 mars 2017, trouve particulièrement sa place dans les quatre priorités suivantes et dont les modalités sont décrites dans les annexes jointes.

- 1) Prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et le décrochage en agissant sur les facteurs sociaux à l'origine des difficultés ;
- 2) Contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- 3) Assurer un rôle de médiateur dans les situations de violence et de harcèlement entre l'élève et son environnement (parents et établissement scolaire) et développer avec l'ensemble de la communauté éducative un climat scolaire serein ;
- 4) Soutenir, accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire en mobilisant le réseau partenarial et contribuer à l'accès aux droits de toutes les familles.

Au regard des priorités académiques, le Service Social en Faveur des Élèves a donc vocation à intervenir prioritairement :

▪ Dans le premier degré

Les écoles rattachées aux collèges REP+ entrent dans le périmètre d'intervention des assistants de service social. Leur mobilisation relève des équipes locales constituées du binôme chef d'établissement – inspecteur de l'éducation nationale. Leur action s'inscrit dans le cadre d'une logique de réseau notamment pour ce qui concerne l'articulation 1^{er} / 2nd degrés.

L'action est alors centrée sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) et s'appuie sur la liaison école/collège. Ainsi, les assistants de service social organisent le relais avec les services sociaux et éducatifs du Conseil Départemental afin d'assurer la mise en œuvre ou la continuité des suivis.



Dans ce cadre, l'assistant de service social assure une mission de conseil social (il donne un avis d'expert sur une situation ou une problématique après analyse des éléments transmis, pour éventuelle orientation) auprès des IEN et des directeurs des écoles du réseau. Ce conseil concerne les situations des élèves les plus fragilisés : élèves en situation de danger ou susceptibles de l'être, élèves en situation de non fréquentation scolaire. Il impulse des actions visant à optimiser le lien école-famille.

▪ Dans les collèges de l'Education prioritaire

Dans les collèges REP et REP +, l'assistant de service social s'inscrit dans les différents dispositifs existants.

Il assure un accompagnement individualisé des élèves.

En prise directe avec le projet d'établissement et dans le cadre du CESC, l'assistant de service social initie, met en place et développe des actions collectives de prévention auprès des groupes d'élèves et de parents. Il contribue à la sensibilisation et à la formation des membres de la communauté éducative des établissements dans ses champs de compétences.

Il favorise les actions en direction d'une école inclusive pour les élèves en grande difficulté scolaire, sociale ou de handicap.

Il s'inscrit dans les actions de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Il s'attache à prévenir toute forme de violence et le harcèlement scolaire.

▪ Dans les établissements dotés de dispositifs adaptés aux besoins particuliers des élèves (ULIS, EGPA, UPE2A, classes et ateliers relais)

L'assistant social du SSFE contribue à l'évaluation et à la construction du projet scolaire de l'élève dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou réunions de concertation pour y apporter son expertise dès lors qu'il a connaissance d'une problématique sociale complexe pouvant influencer sur le projet scolaire.

Par ailleurs, le SSFE a vocation à intervenir :

- Dans les établissements avec internat : le Service Social veille à accompagner les élèves dans leur lieu de vie en lien avec les familles qui sont associées au projet de l'élève.
- Dans les lycées professionnels et les collèges sans dispositif particulier : l'assistant social y assure ses missions tant dans le domaine de l'accompagnement individualisé qu'en impulsant et en menant des actions collectives de prévention.
- Dans les lycées d'enseignement généraux et technologiques : les assistants sociaux interviennent dans les LEGT et axent leur travail sur la protection des mineurs et accompagnent les jeunes majeurs vers l'accès aux droits.

Je vous remercie de contribuer par votre implication, à chaque niveau de responsabilité, à la mise en œuvre de la politique du service social en faveur des élèves de l'académie qui vise à favoriser la réussite de tous les élèves.

Le Recteur



Luc JOHANN

